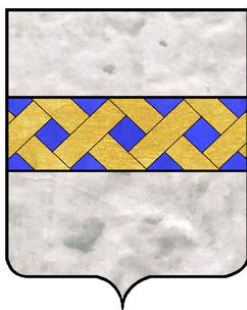


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

- 42 -

Arrondissement de MONTBRISON



MAIRIE  
DE  
CHAZELLES-SUR-LAVIEU  
42560

✉ 2 Place de la Mairie

☎ 04.77.76.78.33

@ chazelles-sur-lavieu.cne@orange.fr

## Procès-Verbal du 07 avril 2023

Convocation du : 31/03/2023

Présents (dans l'ordre du tableau) :

Mme Christiane BRUN-JARRY,  
M. Bruno LOUBATIERE,  
M. Bruno CHANAL,  
M. Jean-Claude GENE BRIER,  
Mme Sylvie SIEWERSKI,  
M. Fabrice TRABET  
M. Rémi VEGARA,  
M. Thierry PERRET

Pouvoir : Mme Emilie AFFASSI donne pouvoir à M. Bruno LOUBATIERE

Absent : M. Mehdi ZOUAOUI

Secrétaire de séance : M. Thierry PERRET

### Ordre du jour :

- I. Approbation du dernier conseil municipal
- II. Vote du Compte de Gestion
- III. Vote du Compte Administratif
- IV. Affectation du résultat
- V. Admission en non-valeur
- VI. Vote des taxes
- VII. Vote des Subventions
- VIII. Vote revalorisation Indemnité gardiennage
- IX. Vote du budget primitif 2023
- X. Vote convention assistance technique
- XI. Vote groupement de commandes
- XII. Vote convention assistance juridique
- XIII. Vote mise en place horloges astronomiques connectées
- XIV. Infos et questions diverses

## I. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

## II. Vote du compte de Gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane BRUN-JARRY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## III. Vote du Compte Administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane BRUN-JARRY ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Christiane BRUN-JARRY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 011.51			118 328.87	12 011.51	118 328.87
Opérations exercice	21 829.09	74 967.54	212 086.14	261 376.66	233 915.23	336 344.20
Total	33 840.60	74 967.54	212 086.14	379 705.53	245 926.74	454 673.07
Résultat de clôture		41 126.94		167 619.39		208 746.33
Restes à réaliser	83 702.01				83 702.01	
Total cumulé	83 702.01	41 126.94		167 619.39	83 702.01	208 746.33
Résultat définitif	42 575.07			167 619.39		125 044.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire ne participe pas au vote.

**Vote : 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

#### IV. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane BRUN-JARRY ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 167 619.39**

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	118 328.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 482.53
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>49 290.52</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>167 619.39</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>167 619.39</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	42 575.07
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	125 044.32
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## V. Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, le Comptable Public de Montbrison a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **3658.20€**.

Elle précise que ces titres concernent des loyers et des factures d'eau impayés.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## VI. Vote des taxes

Madame Le Maire présente l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2023 :

**Taxe foncière bâti** : 27.59%

**Taxe foncière non-bâti** : 56.53%

**Taxe d'habitation** : 9.23%

Madame Le Maire présente et explique le produit final attendu pour chaque taxe, savoir :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Taxes foncières sur bâti et taxes foncières sur non bâti : | 78 812,00 €        |
| • Taxe d'habitation :  | 8 390,00 €         |
| • Allocation compensatrice :                                 | <u>1 634,00 €</u>  |
| – <b>TOTAL</b>   | <b>88 836,00 €</b> |

Le montant prévisionnel attendu pour l'année 2023 représente un total de **88 836.00€**.

Après discussion, l'assemblée municipale décide de la non augmentation des taux et a approuvé le montant prévisionnel attendu à l'unanimité.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## VII. Vote des Subventions

Madame le maire faire part au conseil municipal des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Elle propose de voter l'attribution ou non de celles-ci.

Après discussions, le conseil municipal décide d'attribuer les sommes à l'unanimité et de les inscrire au budget prévisionnel 2023 :

	<b><u>Subventions votées à l'unanimité pour 2023</u></b>
<b>ADMR (animation)</b>	300,00 €
<b>ADMR (portage des repas)</b>	323,00 €
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	200,00 €
<b>CCAS</b>	2.000,00 €
<b>CREATION</b>	500,00 €
<b>CROIX ROUGE</b>	200,00 €
<b>MJC LES FOUGERES</b>	200,00 €
<b>ASSOCIATION D.D.E. N</b>	50,00 €
<b>FONDATION DU PATRIMOINE</b>	100,00 €
<b>CFA DU ROANNAIS</b>	90,00 €

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## VIII. Vote revalorisation Indemnités gardiennage

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'indemnité pour le gardiennage des églises communales a été réévaluée par les circulaires ministérielles n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n°NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011, et la circulaire du 24 janvier 2023 fixant le plafond à **496.09€**.

Le Conseil prend bonne note de cette information et décide à l'unanimité de passer l'indemnité trimestrielle à 120€ soit 480€/an.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## IX. Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire présente le budget communal pour l'exercice 2023.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget Commune pour l'année 2023.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## **X. Vote convention assistance technique**

La Convention de mise à disposition du service commun études et travaux porté par Loire Forez agglomération pour assister techniquement la commune pour l'aménagement de la place du bourg.

Le Conseil Municipal approuve la convention et en autorise Madame le Maire à la signer.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## **XI. Vote groupement de commandes**

La convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture et la livraison de granulés bois entre Loire Forez agglomération coordonnateur du groupement et plusieurs communes du territoire, prévoit que Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et que c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

Le Conseil Municipal approuve cette constitution et valide la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par Madame le Maire.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## **XII. Vote convention assistance juridique**

La Convention de mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour ses missions en matière d'achat public.

Le Conseil Municipal approuve cette constitution et valide la convention cadre afférente proposée et en autoriser la signature par Madame le Maire.

**Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## **XIII. Vote mise en place horloges astronomiques connectées**

Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet pour l'instant.

## **XIV. Infos et questions diverses**

- [Le Prochain conseil municipal aura lieu le 09 juin à 22h40.](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire**

Christiane BRUN-JARRY

**Le Secrétaire de Séance**

Thierry PERRET